



**SUIVI DU BLAIREAU
DANS LE CANTAL**

**ENQUETE
TERRITOIRE DE
CHASSE**

CANTAL - 2022

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE
DES CHASSEURS
DU CANTAL**

Service technique FDC 15



Objet et méthode de l'enquête

“abondance” du blaireau dans le département du Cantal

Compte tenu des attaques répétées que subit la chasse du blaireau et en l'absence de données objectives sur l'état des populations et de méthode de comptage validée, la Fédération des Chasseurs du Cantal a souhaité mettre en place une enquête triennale permettant de suivre l'évolution de l'espèce blaireau dans le département.

Nous avons enquêté auprès de 260 Association Communale de Chasse Agréées. Parmi ces 260 ACCA, 258 ont répondu à l'enquête. Deux chasses privées ont également répondu, même si l'enquête ne leur avait pas été adressée. Lors de la prochaine période triennale, nous nous efforcerons d'envoyer l'enquête à tous les territoires de chasse du Cantal. Le département du Cantal est un département à ACCA obligatoires, elles représentent 538 536 ha pour 94 % de la surface totale du département. Nous considérons donc que cet échelon cynégétique est pertinent et représentatif à l'échelle du département.

Premièrement, nous avons cherché

par la méthode présence/absence à connaître la présence de l'espèce sur le territoire cantalien.

Ensuite, considérant que les terriers de blaireaux (ou blaireautières) constituent un indicateur majeur de la présence et de l'abondance du blaireau, nous avons souhaité recenser à travers cette enquête le nombre de blaireautières. Deux autres thématiques ont été abordées la nuisance du blaireau sur les activités humaines et sa régulation.

ENQUETE 2021 POUR LA DEFENSE DE LA CHASSE DU BLAIREAU DANS LE CANTAL

En 2020, l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse a été attaqué par des associations environnementalistes au motif que les arguments justifiant la régulation du blaireau par la chasse à partir du 15 mai ne sont pas recevables. Dans l'attente du verdict du tribunal administratif et même si nous ne pourrions jamais tout justifier, nous souhaitons étoffer notre prochain dossier par des motifs et preuves relevant de vos actions et observations. Toutes les opérations de régulation sont concernées et notamment la vénerie sous terre qui était déjà lors autorisée du 15 mai au 15 janvier de chaque année. Nous sollicitons dans un premier temps tous les responsables de chasse, afin de participer à cette nouvelle étude sur l'abondance du blaireau dans le département du Cantal. Cette enquête simple a vocation à être renouvelée tous les trois ans. Votre implication est indispensable afin d'avoir la meilleure couverture possible des territoires de chasse et bien mesurer la tendance de la population de blaireaux et son impact sur les milieux Cantaliens. De plus, nous sommes également preneurs de photos de dégâts avérés de blaireaux. Vous pouvez les

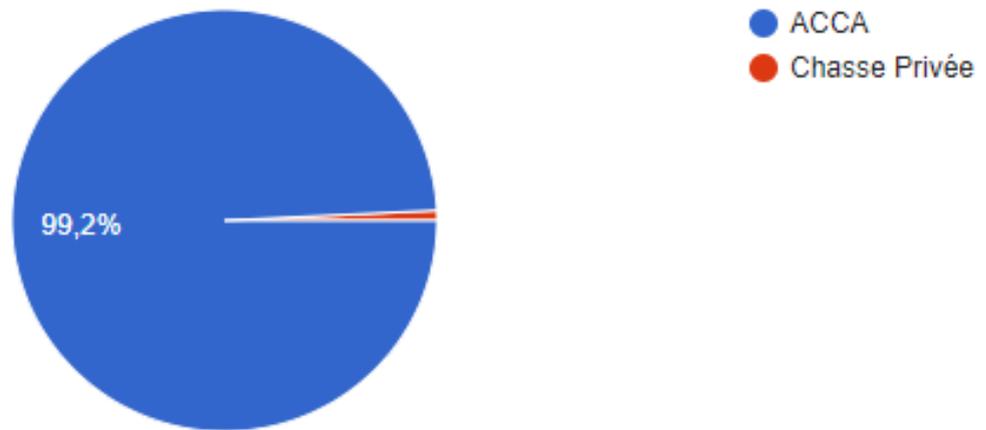
Le blaireau animal omnivore mesure de 56 à 89 cm pour une hauteur de 30 cm au garrot. Son poids varie de 8 à 20 kg.

Animal nocturne, il passe sa journée au terrier et attend le crépuscule pour s'activer. Son terrier est composé de nombreuses chambres reliées entre elles par tout un réseau de galeries. Le terrier principal compte plusieurs entrées et est occupé par l'ensemble du clan. Les blaireaux forment des clans territoriaux pouvant compter 5 à 8 adultes plus les jeunes (source : Inpn.mnhn.fr)

Territoires enquêtés

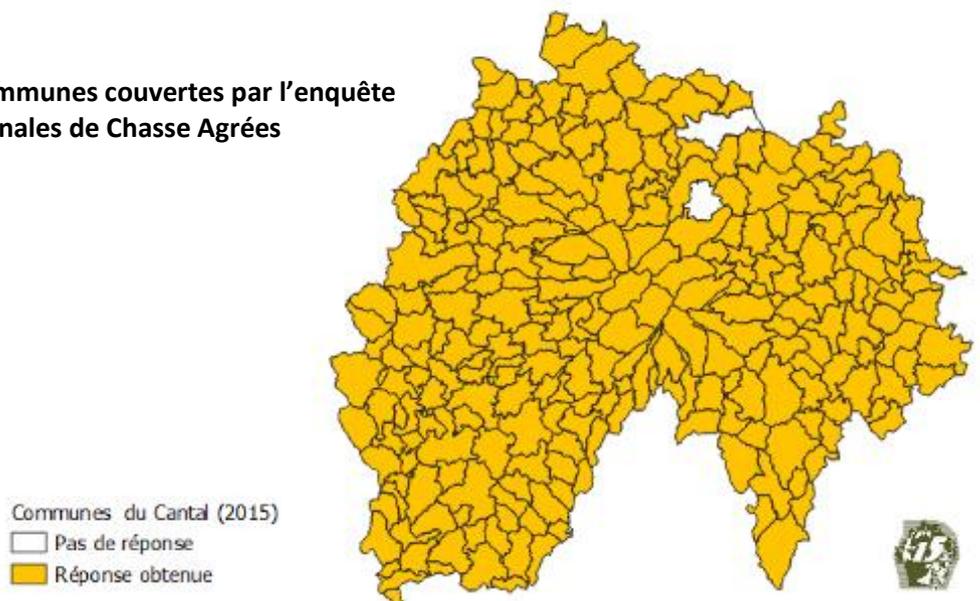
Territoire de Chasse

260 réponses



Parmi les 260 réponses, 2 chasses privées ont répondu. Seulement 2 ACCA n'ont pas répondu à l'enquête (Marcenat et Ségurs-les-Villas). Notre enquête couvre 531 331 hectares soit 92.8 % de la surface du département.

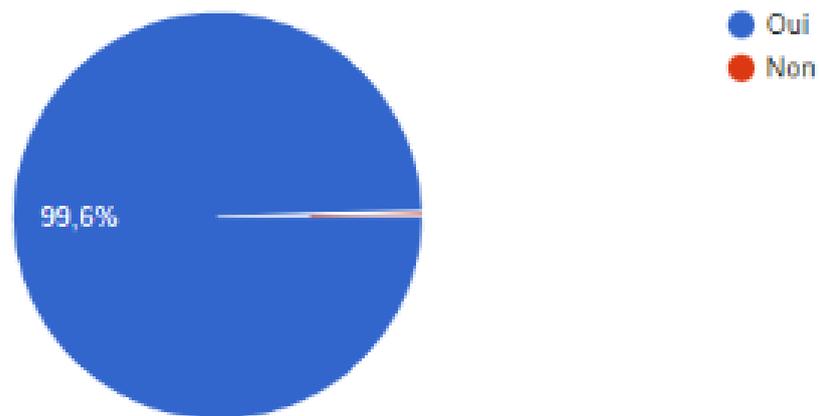
Carte représentant le nombre de communes couvertes par l'enquête par le biais des Associations Communales de Chasse Agréées



Présence de l'espèce

1- L'espèce Blaireau est-elle présente sur votre territoire de chasse ?

260 réponses

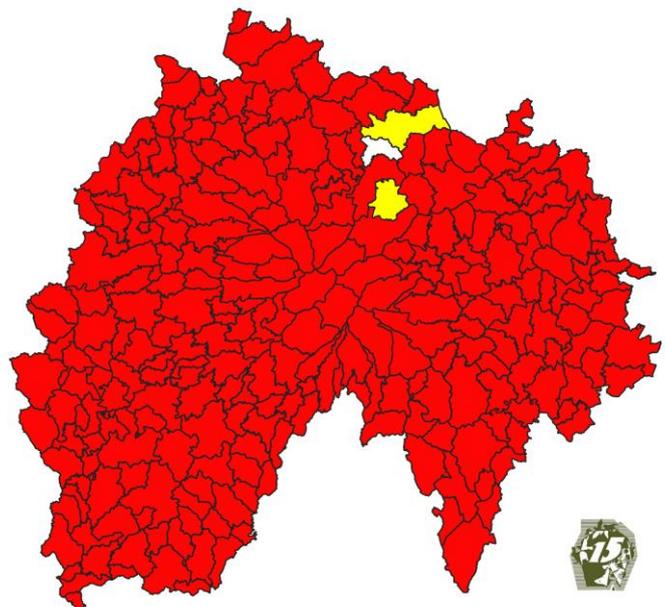


Parmi les 260 réponses, une ACCA n'a pas connaissance de l'espèce sur son territoire, il s'agit de Saint-Bonnet-de-Condât.

Carte communale du Cantal représentant le nombre la présence ou bien l'absence de l'espèce.

Présence communale du blaireau

- Absence
- Présence
- Pas de réponse

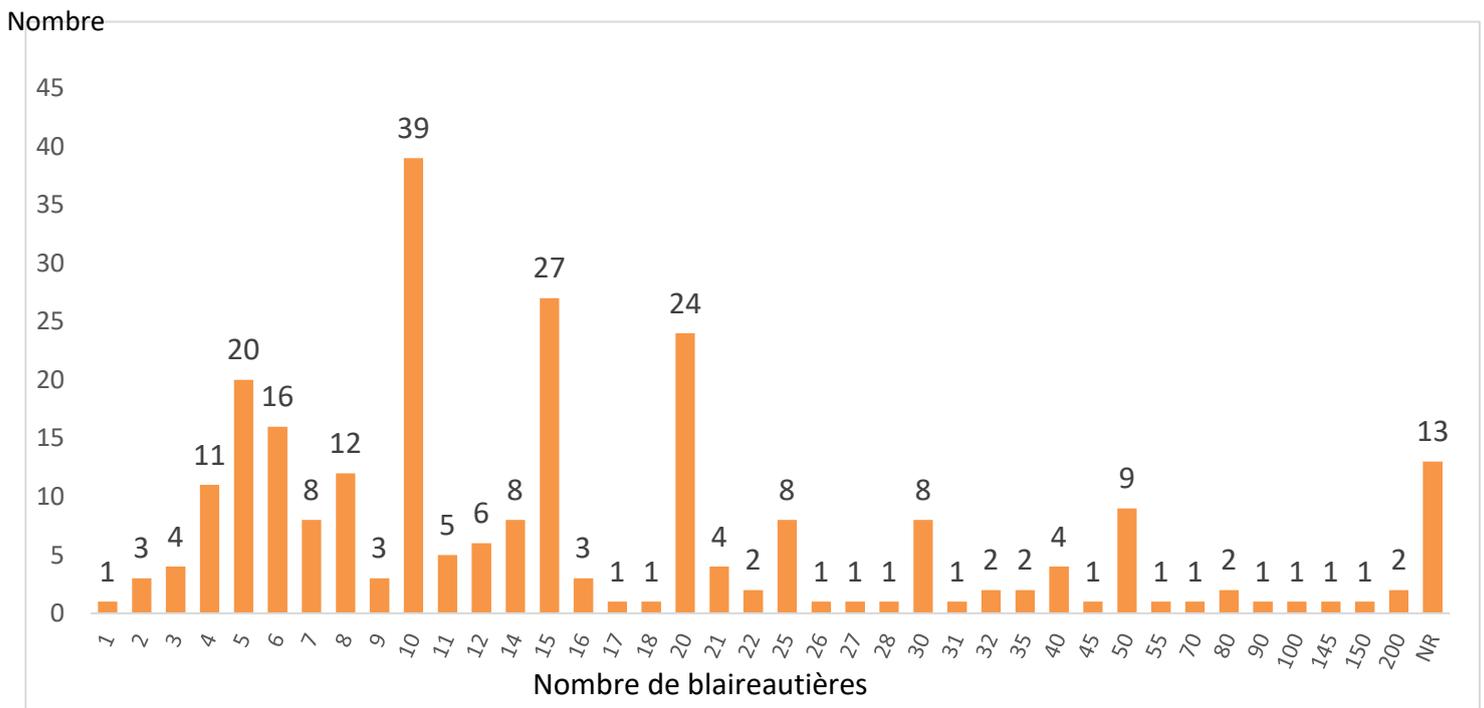


Abondance du blaireau

NOMBRE DE BLAIREAUTIERES PAR TERRITOIRE

Une blaireautière est un ensemble de gueules de terriers, jusqu'à plusieurs dizaines, dans laquelle sont installées en permanence ou ponctuellement une ou plusieurs familles de blaireaux

2- Quel est le nombre de blaireautières fréquentées à votre connaissance sur votre territoire de chasse ?



Parmi les 259 réponses enregistrées, 13 n'ont pas répondu à la question. Au total, ce n'est pas moins de **4674** blaireautières qui ont été recensées sur 246 territoires. Ce qui nous donne un indice de 0.93 blaireautières fréquentées au 100 ha.

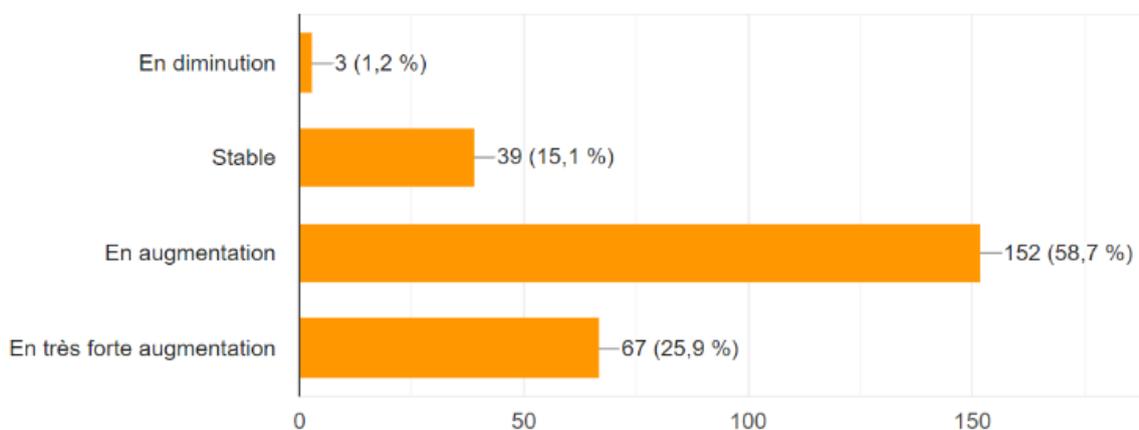
4674
Blaireautières
fréquentées

Abondance du blaireau

RESSENTIE SUR L'ÉVOLUTION DES POPULATIONS DE BLAIREAUX

3- Comment jugez-vous l'évolution de la population de blaireaux sur votre territoire de chasse sur les 3 dernières années ?

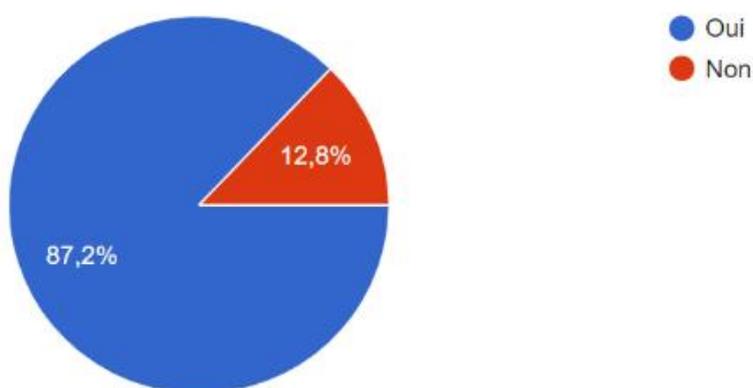
259 réponses



Prélèvement de blaireaux

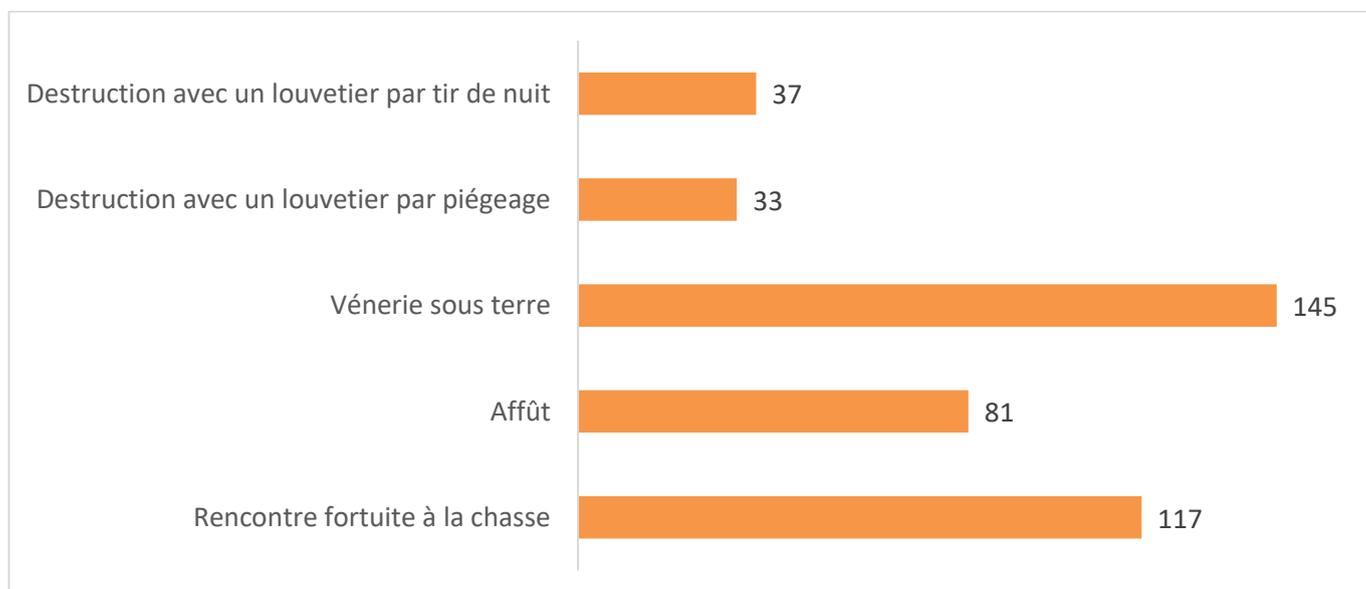
4- Sur les 3 dernières années, avez-vous prélevé des blaireaux sur votre territoire de chasse ?

257 réponses



4.1- Si oui, par quel moyen ?

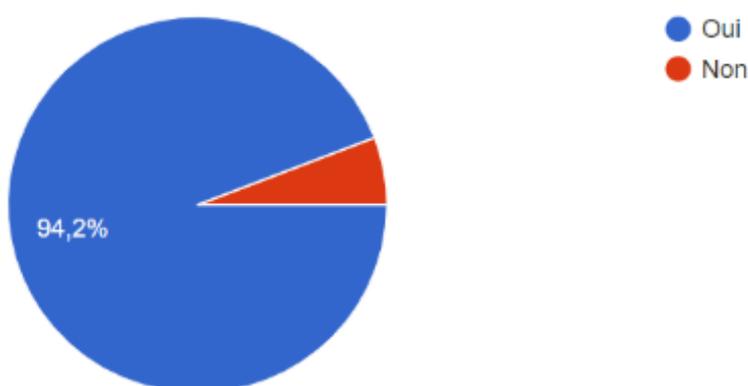
227 réponses



Nuisances dues au blaireau

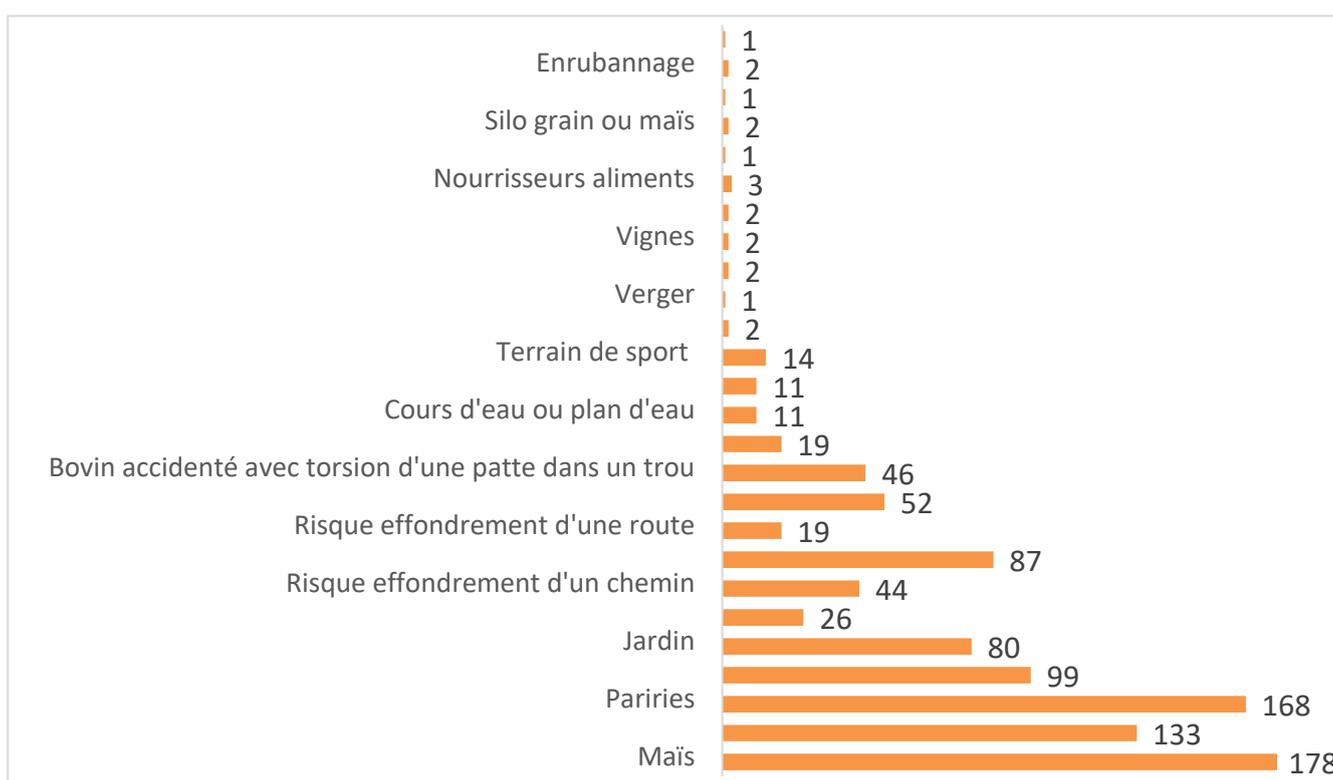
5- Dans votre territoire de chasse, y a-t'il des problèmes de nuisances dues au blaireau ?

258 réponses



6- Si oui, quels types de nuisances ? (plusieurs réponses possibles)

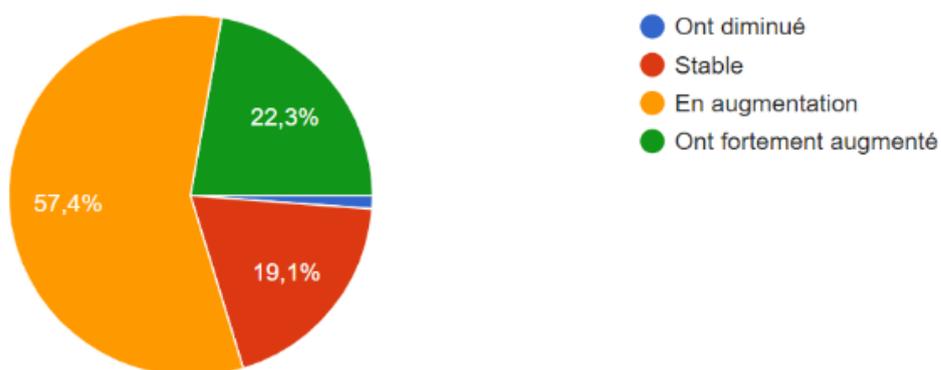
244 réponses



Nuisances dues au blaireau

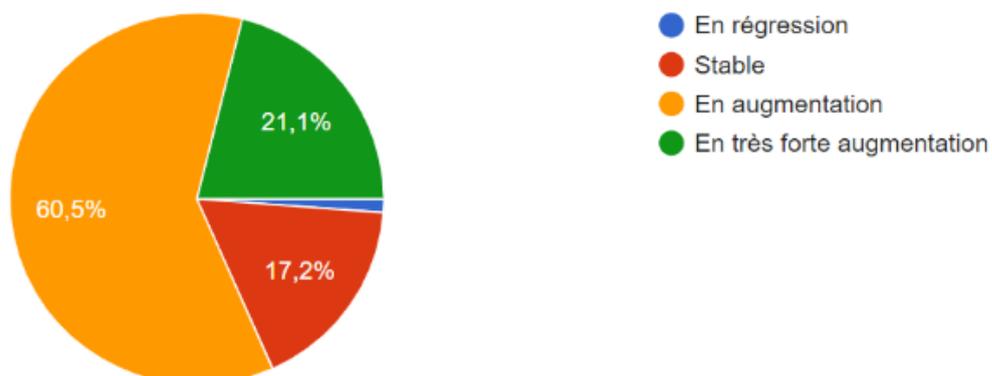
7- De manière générale, pensez vous que les nuisances dues aux blaireaux :

256 réponses



8- Sur les 5 dernières années dans votre territoire de chasse, vous estimez que les dégâts liés aux blaireaux sont :

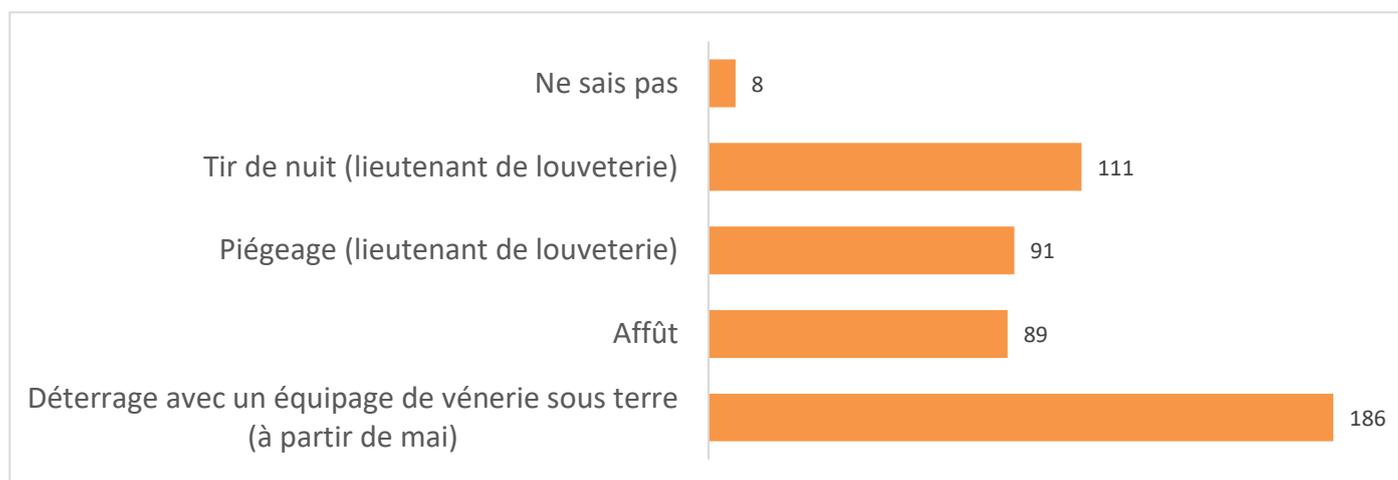
256 réponses



Moyen de prélèvement et période

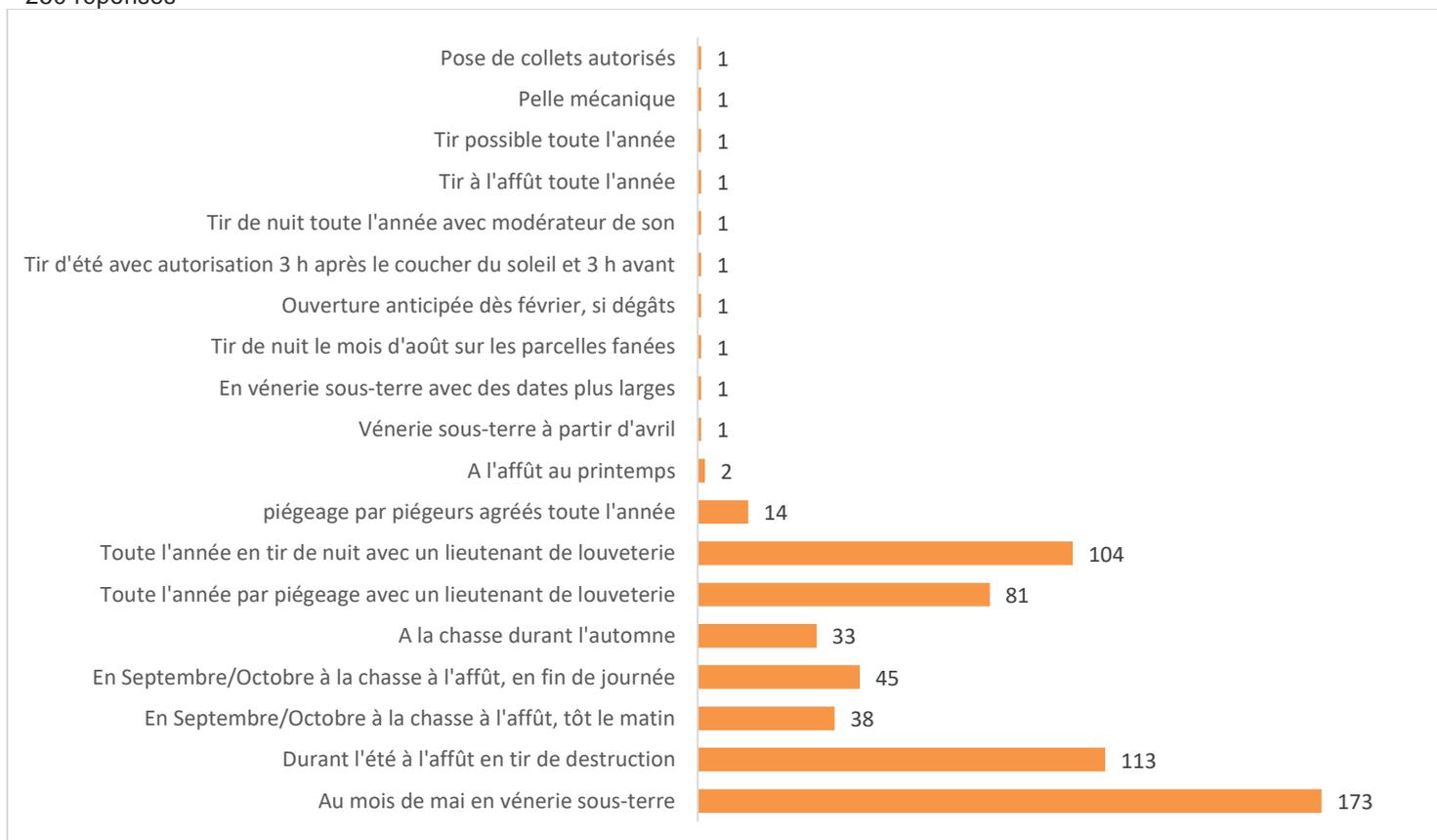
9- Selon votre expérience, quel est le meilleur moyen pour réguler les populations de blaireaux ?

255 réponses



12- En matière de régulation de blaireau, quelle est ou serait selon vous la période la plus appropriée pour réguler cette espèce ?

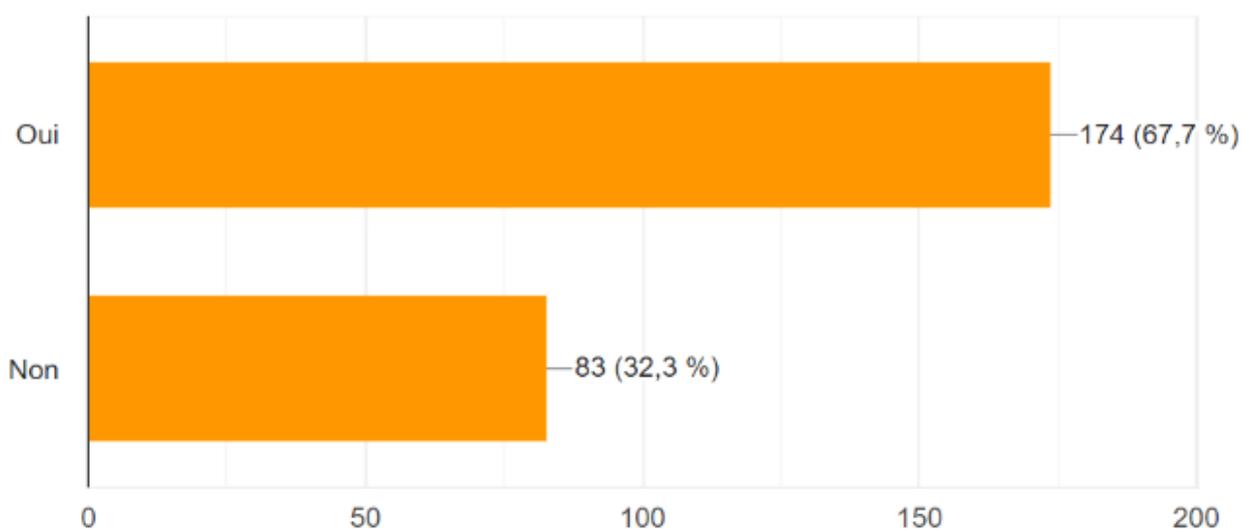
250 réponses



Vénerie sous-terre

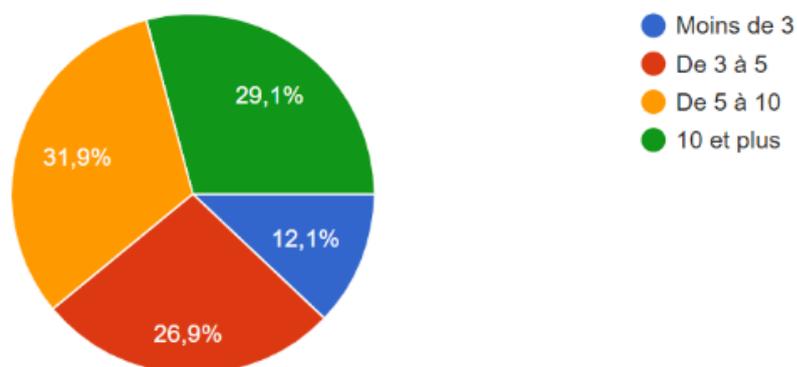
10- Avez vous déjà pratiqué la vénerie sous terre avec un équipage agréé ?

257 réponses



11- Si oui, combien en moyenne avez vous pris de blaireaux chaque année ?

182 réponses



CONCLUSION

L'enquête réalisée par la Fédération des Chasseurs en 2021/2022 est une première du genre concernant cette espèce "nocturne". Elle a été rendue nécessaire suite à la forte progression des effectifs dans le département, des impacts liés à son mode de vie et des plaintes et remarques formulés ces dernières années. Elle a également pour objectif de soutenir "politiquement et réglementairement" les argumentaires développés en faveur des modes de régulation de l'espèce.

L'enquête réalisée couvre l'ensemble du département et elle a permis de recenser au moins 4 674 sites occupés (blaireautières). Parmi les autres enseignements importants à retenir :

- Les dégâts dus à l'espèce ont augmenté sur une période de 5 ans pour 86.1 % des personnes enquêtées.
- La vènerie sous terre apparaît clairement comme le seul moyen de lutte efficace, réparti au plan départemental, connu de tous les sondés, de plus en plus développé au vu des chiffres obtenus.
- Les biens d'appartenance privé sont les biens les plus touchés (propriété privée et agricole).



ANNEXE

Enquête 2021 pour la défense de la chasse du blaireau dans le Cantal



**Fédération Départementale des
Chasseurs du Cantal**
14 Allée du Vialenc – 15000 AURILLAC

SERVICE TECHNIQUE

ENQUETE 2021 POUR LA DEFENSE DE LA CHASSE DU BLAIREAU DANS LE CANTAL

En 2020, l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse a été attaqué par des associations environnementalistes au motif que les arguments justifiant la régulation du blaireau par la chasse à partir du 15 mai ne sont pas recevables. Dans l'attente du verdict du tribunal administratif et même si nous ne pourrions jamais tout justifier, nous souhaitons étoffer notre prochain dossier par des motifs et preuves relevant de vos actions et observations. Toutes les opérations de régulation sont concernées et notamment la vénerie sous terre qui était dès lors autorisée du 15 mai au 15 janvier de chaque année.



Nous sollicitons dans un premier temps tous les responsables de chasse, afin de participer à cette nouvelle étude sur l'abondance du blaireau dans le département du Cantal. Cette enquête simple a vocation à être renouvelée tous les trois ans. Votre implication est indispensable afin d'avoir la meilleure couverture possible des territoires de chasse et bien mesurer la tendance de la population de blaireaux et son impact sur les milieux Cantaliens.

De plus, nous sommes également preneurs de photos de dégâts avérés de blaireaux. Vous pouvez les transmettre à Frédéric SERRE Technicien FDC 15, par mail : fserre@fdc15.fr, mais également par SMS : 06.74.53.97.04.

Nous vous remercions par avance.
Frédéric SERRE, technicien.

Retour souhaité avant le 15 septembre 2021

Commune :

Territoire de chasse : ACCA de :

Chasse privée de :

Nom et Prénom de la personne ressource :

1) L'espèce blaireau est-elle présente sur votre territoire de chasse ?

Oui Non

2) Quel est le nombre de blaireautières fréquentées à votre connaissance sur votre territoire de chasse ?

(Une blaireautière est un ensemble de gueules de terriers, jusqu'à plusieurs dizaines, dans laquelle est installée en permanence ou ponctuellement une ou plusieurs familles de blaireaux).

Inscrire le nombre de blaireautières

3) Comment jugez-vous l'évolution de la population de blaireaux sur votre territoire de chasse sur les trois dernières années ?

En diminution. Stable. En augmentation. En très forte augmentation.

4) Sur les 3 dernières années, avez-vous prélevé des blaireaux sur votre territoire de chasse ?

Oui Non

Si oui, par quel moyen ?

- Rencontre fortuite à la chasse. Affut. Vénérie sous terre.
 Destruction avec un Louvetier par piégeage. Destruction avec un Louvetier par tir de nuit.
 Autre, précisez

5) Dans votre territoire de chasse, y-a-t'il des problèmes de nuisances dues au blaireau ?

Oui Non

6) Si oui, quels types de nuisances ? *Vous pouvez-cocher plusieurs cases.*

- Maïs. Parcelle de céréales. Prairie. Pelouse. Jardin. Maison.
- Risque ou effondrement d'un chemin. Risque ou effondrement d'une partie de prairie.
- Risque où effondrement route. Bâtiment. Bovin accidenté avec torsion d'une patte dans un trou.
- Bâtiment agricole. Bourg de village. Cours d'eau ou plan d'eau Captage d'eau
- Terrain de sport.
- Autre : Précisez

7) De manière générale, pensez-vous que les nuisances dues aux blaireaux :

- Ont diminué. Sont stables. Ont augmenté. Ont fortement augmenté.

8) Sur ces 5 dernières années dans votre territoire de chasse, vous estimez que les dégâts liés aux blaireaux sont :

- En régression. Stable. En augmentation. En très forte augmentation.

9) Selon votre expérience, quel est le meilleur moyen pour réguler les populations de blaireaux ?

- Déterrage avec équipage de vénerie sous terre (à partir du mois de mai).
- Affût.
- Piégeage (Lieutenant de louveterie).
- Tir de nuit (Lieutenant de louveterie).
- Ne sais pas.
- Autre(s) moyen(s) selon vous ?
-
-

10) Avez-vous déjà pratiqué la vénerie sous terre avec un équipage agréé

- Oui Non

11) Si oui, combien en moyenne avez-vous pris de blaireaux chaque année ?

- Moins de 3 De 3 à 5 5 à 10 10 et plus

CONCLUSION

12) En matière de régulation du blaireau, qu'elle est ou serait selon vous la période de l'année la plus appropriée pour réguler cette espèce ?

- Au mois de mai en vénerie sous terre.
 - Durant l'été à l'affut en tir de destruction.
 - En septembre/octobre à la chasse à l'affût tôt le matin.
 - En septembre/octobre à la chasse à l'affût en fin de journée.
 - A la chasse durant l'automne.
 - Toute l'année par piégeage avec un Lieutenant de louveterie.
 - Toute l'année en tir de nuit avec un Lieutenant de louveterie.
 - Autre(s) moyen(s) selon vous ?
-
-

REMARQUES OU COMMENTAIRES SI VOUS EN AVEZ :

.....

.....

.....

.....

.....

Merci d'avoir répondu à cette enquête, nous vous transmettrons le résultat de celle-ci dès que son analyse terminée.